

AECCC Optimalia Groupe JMD

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Respect des obligations professionnelles de l'entreprise et du dirigeant, mise en conformité et aux normes suite aux nouveaux textes et lois en vigueur, prévention et maîtrise des risques d'accident du travail sont devenus aujourd'hui des priorités (voire le compte Pénibilité), mais aussi des contraintes, pour les entreprises et les professionnels dans tous les secteurs d'activité.

Aujourd'hui, de plus en plus, les maîtres d'œuvre, les émetteurs d'appels d'offres ou vos clients exigent le respect de ces conditions, comme par exemple dans la restauration, les métiers de bouche ou le Bâtiment ; cela implique souvent une meilleure qualité de travail. **De fait, c'est aussi un facteur de performance commerciale et un très bon argument de vente... Pour votre entreprise, mais aussi pour nous !!**

Le document unique d'évaluation des risques : le dispositif et sa mise à jour annuelle

L'évaluation des risques professionnels (EvRP) consiste à identifier et classer les risques qui peuvent se rencontrer dans l'entreprise en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Elle est l'étape initiale de toute démarche de prévention. La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 a rendu l'EvRP **obligatoire dans toutes les entreprises**, quel que soit la taille ou le secteur d'activité. Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte sur la transcription des résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans un document unique, et sur la mise à jour régulière de celui-ci.

Chaque année, l'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise doit être réalisée **sous la responsabilité de l'employeur**. Cette obligation doit être formalisée dans le document unique pour transmission à l'Inspection du Travail et communication aux salariés. S'il y a lieu, les IRP, Instances Représentatives du Personnel, sont associées à la démarche d'évaluation.

Au-delà d'être une obligation administrative et formelle, l'évaluation des risques professionnels peut être aussi **une démarche de consultation du personnel**. C'est l'occasion pour l'employeur d'échanger régulièrement avec ses équipes, sur un sujet généralement consensuel dans les TPME, de manager son Entreprise.

La Présentation des Résultats EvRP

« Localisation géographique et superficie des unités de travail »

Dans un premier temps sont identifiées les unités de travail. L'unité de travail consiste en un regroupement de situations de travail qui sont similaires du point de vue du travail réalisé et des diverses expositions aux risques qui lui sont liées. C'est une maille d'analyse qui permet d'identifier tous les personnels qui, à un moment ou à un autre, seront concernés par les mêmes risques.

Par exemple, une assistante est exposée à des risques différents de ceux d'un commercial ou d'un opérateur. Pour autant, à un instant T, elle peut coopérer avec les autres salariés, et donc, être exposée pour partie aux mêmes types de risques qu'eux...

L'ANACT (Agence Nationale de l'Amélioration des Conditions de Travail) préconise, à partir d'un croquis de l'entreprise, de tracer à grands cercles les situations de travail similaires : ensembles ou unités de travail. Au final, des grands cercles entoureront certaines zones du plan, en chevauchant le tracé de tel atelier ou du service avec tel lieu de stockage ou de livraison.

Pour les TPME, cette méthode permet d'associer simplement les risques professionnels à des lieux... et de parler du travail de chaque type de catégorie de personnel pour en connaître les expositions aux risques. On trouve généralement les unités de travail suivantes :

- le(s) bureau(x) pour le personnel du siège ou le personnel administratif,
- le magasin, la / les salle(s) de vente pour des commerces,
- l'entrepôt, s'il y a du stockage,
- l'atelier, la cuisine, où sont fabriqués les produits, sur le même site que le siège ou disséminés à plusieurs endroits,

- le(s) chantier(s) quand le personnel intervient chez des clients ou en d'autres endroits.

Il est donc aisé de les définir géographiquement et de les décrire de façon sommaire ; au minimum, la superficie. Pour les chantiers, on décrit une surface moyenne (ex. comprise entre ... et ... m²). Par exemple, pour les Intervenantes à domicile, on décrit sommairement le domicile d'un client.

« Principales activités », « Effectifs »

La description en sous-activités permet de présenter des risques particuliers ou spécifiques. La composition de l'effectif se fait en équivalent temps plein (ETP) et permet de présenter synthétiquement les catégories de personnel.

« Description succincte de la méthode mise en œuvre pour réaliser l'évaluation », « Personnes associées »

Est présentée la méthode pratiquée dans les TPME. L'évaluation peut être réalisée, soit en interne, généralement par le service du personnel ou de la direction, soit confiée à des consultants externes (notamment dans les secteurs à risque). Dans tous les cas, le personnel doit être associé à la démarche. Avec notre démarche, votre entreprise est en conformité permanente sur tous les points, dont celui-ci.

« Organisation de la sécurité au sein de l'unité de travail », « des secours »

Attention, en fonction de la taille de la PME (ou pour les secteurs d'activité particulièrement dangereux), certains cadres de l'organisation sont, a priori, obligatoires. Pour rappel, nous les précisons ci-dessous ; mais, il est recommandé et utile de mettre en place ces cadres. S'ils font défaut à vos obligations, nous vous proposerons de vous mettre en règle et de noter « En cours ». Nous vous accompagnerons par la suite, si besoin, pour mettre en place les stages complémentaires.

Correspondant de sécurité : plus de 50 salariés
Existence d'un règlement Intérieur : plus de 20 salariés
Présence d'un registre Hygiène et Sécurité : plus de 50 salariés
Existence d'une instance consultative (CSHSCT) : plus de 50 salariés
Nombre de sauveteurs secouristes du travail : à valider, avec votre service du personnel
Affichage de consignes générales de sécurité : plus de 50 salariés
Affichage de consignes spécifiques de sécurité : dans les secteurs d'activités particulièrement dangereux

Tableau Identification Dangers et Risques

C'est le principal document à mettre à jour chaque année et à transmettre à l'inspection du travail. Il se décompose en plusieurs paragraphes correspondants aux principales Unités de Travail identifiées.

Les Situations de Travail

En fonction des UT (unités de travail), chaque ligne évalue et étudie les risques afférents à une situation de travail, c'est-à-dire les actions / tâches / missions générales. Dans un premier temps, la démarche dans les PME porte, en priorité, sur les risques physiques. Cependant depuis 2005-2008, le législateur invite (parfois contraint) les employeurs à évaluer les risques psychosociaux (cf. suicide au travail, dépression...). **Ex : le froid extrême ou la canicule. Vous constatez pendant l'été, lors de grandes chaleurs que les chantiers commencent à 7 heures du matin (même si le « bruit » se fait entendre à partir de 8 h) ; et, le chantier se termine entre 15 et 16 h, alors même que la pause déjeuner est plus courte.**

« Sources et Facteurs de Risques », « Nature, Gravité et Fréquence du Danger »

Pour identifier la gravité et la fréquence des risques, il est important de distinguer :

- **les sources de risques**, qui sont le plus souvent des données objectives et factuelles,
- **les facteurs de risques** (aggravant ou non), le plus souvent en fonction de comportement malvenu,
- **et, la nature du danger** est ce qu'il pourrait résulter dans le cas, où la source du risque est confrontée à un facteur de risque.

La gravité est ensuite évaluée, ainsi que la fréquence d'exposition à la source et aux facteurs de risque. Par exemple dans une forge, une situation de travail fréquente : une soudure

- Source de risque : le fer à souder
- Facteur de risque : être déconcentré ou pratiqué une mauvaise manipulation
- Nature et gravité du danger : une brûlure, plus ou moins grave.

Les trois derniers points précisent les mesures de prévention en place ou à venir ; nous vous aidons pour le calendrier à compléter, et surtout à mettre à jour annuellement, en fonction de ce qui est mis en œuvre. Il peut reprendre notamment les actions de formation, de sensibilisation (par information ou affichage...).